

Nouveautés

Ce qui change au 1^{er} octobre 2021 :

- Entrée en vigueur du nouveau mode de calcul de l'allocation chômage : fondée sur la moyenne des salaires perçus sur une période de 24 mois, et non plus les seuls jours travaillés pendant 12 mois.
- Publication d'un QR de la CNIL sur le Pass sanitaire et l'obligation vaccinale : des précisions sont apportées par la CNIL sur les droits des employeurs et des salariés
 - Pas de Pass sanitaire au stade du recrutement
 - Pas de Pass sanitaire pour accéder au restaurant d'entreprise
 - Pas de conservation du certificat vaccinal du salarié par l'employeur

Plus de précisions sur le site de la CNIL !

- Fin du report des entretiens professionnels qui auraient dû se tenir depuis le 1^{er} janvier 2020 (attention aux sanctions : abondement du CPF dans les entreprises de plus de 50 salariés)

Les chiffres marquants du mois

753 900

personnes occupent un emploi intérimaire fin août 2021 (-5,1% par rapport à février 2020, avant la crise sanitaire)

DARES, Données, 8 octobre 2021

480 000

salariés en activité partielle en août 2021 (-20% depuis juillet 2021)

DARES, Données, 29 septembre 2021

+ 41,4 %

de contrats de professionnalisation entre janvier et juillet 2021 par rapport à la même période en 2020

DARES, Données PoEm, 5 octobre 2021

WORK IN PROGRESS

1. Semaines de l'évolution professionnelle du 4 au 15 octobre 2021

Evènement digital, gratuit et accessible à tous organisé par les opérateurs en conseil en évolution professionnelle (CEP) : au programme, webinaires sur le développement des compétences, la reconversion, ...

➔ <https://www.semaines-evolution-professionnelle.fr/>

2. Projet de loi de finances (PLFSS) 2022 - Amendement n°1068 (défiscalisation et exonération de charges sociales des pourboires - secteur HCR)

Les pourboires sont actuellement soumis à cotisations de sécurité sociale, CSG et CRDS ainsi qu'aux prélèvements calculés sur la même assiette.

Afin de renforcer l'attractivité des emplois dans le secteur HCR, confronté à une pénurie de main d'œuvre, les pourboires volontaires (paiement en espèces ou électronique) sont exclus de l'assiette des cotisations sociales, CSG/CRDS et impôt sur le revenu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

3. Avant-projet de loi « portant diverses dispositions de vigilance sanitaire » du 13 octobre 2021

Le texte prévoit la possibilité de prolonger / réactiver le Pass sanitaire jusqu'à l'été 2022.

Il est prévu une prolongation jusqu'au 31 juillet 2022 de la faculté de moduler le taux horaire de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et de majorer jusqu'à cette même date les taux applicables dans le cadre de l'activité partielle pour garde d'enfant et pour les personnes vulnérables

Présentation du texte le 13 octobre 2021 en Conseil des ministres.

Quelques décisions

- ⚡ **Une décision - Refus d'appliquer le barème Macron** : le licenciement du salarié pour absences répétées, ayant pour origine les manquements de l'employeur à son obligation de sécurité, était sans cause réelle et sérieuse. Le barème est écarté car ne permettant pas une réparation adéquate au regard du préjudice subi (difficultés financières, expulsion du logement, état dépressif, RQTH) (CA Grenoble, ch. Sociale section B, 30 septembre 2021, n°18/01065).
- ⚡ **Une décision - Entretien préalable et avertissement** : lorsque la convention collective subordonne le licenciement du salarié à l'existence de 2 sanctions disciplinaires antérieures, l'employeur est tenu de convoquer le salarié à un entretien préalable avant de lui notifier toute sanction, y compris un avertissement (Cass. Soc., 22 septembre 2021, n°19-12.538 P).